



PRÉFÈTE DU CHER

COPIE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE n° 2015-3-0040
modifiant l'arrêté n° 2014-3-0046 du 4 juillet 2014 portant autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques sur l'ensemble des eaux douces situées dans le département du Cher par le service départemental du Cher de l'ONEMA

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

Vu le titre III du livre IV du Code de l' Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la circulaire PN-SPH n° 89/626 du 20 février 1989 modifiée par le décret 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3-0046 du 4 juillet 2014 portant autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques sur l'ensemble des eaux douces situées dans le département du Cher par le service départemental du Cher de l'ONEMA ;

Vu le courrier de demande de modification du 14 avril 2015 de Monsieur Patrice VAN BOSTERHAUDT, chef du service départemental de l'ONEMA du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1658 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2014-72 du 5 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2014-3-0046 du 4 juillet 2014 est modifié comme suit :

Responsables de l'exécution matérielle :

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- VAN BOSTERHAUDT Patrice, Chef du service départemental Cher,
- PELLÉ Jean-Yves, Agent technique principal de l'environnement,
- DENNETIÈRE Jean-René, Agent technique principal de l'environnement,
- JARRY Juliette, Agent technique de l'environnement,
- VALÈS Benoit, Agent technique de l'environnement,

tous inspecteurs de l'environnement.

Le reste de l'arrêté n° 2014-3-0046 susvisé reste inchangé.

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher , le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les agents du service départemental du Cher de l'ONEMA ainsi que tous les agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 20 avril 2015

La préfète,
P/la préfète et par délégation
P/Le directeur départemental, par subdélégation
Le chef du service Environnement, Risques



Luc FLEUREAU